

ANNEXE AU REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS 3/10 ans

▪ **TARIF DES ADHESIONS EN 2023 :**

Adhésion familiale : 10€

Adhésion individuelle : 5€

L'adhésion souscrite est valable une année à date anniversaire.

Adhérer à l'ASSOLI, c'est défendre son projet social fondé sur le vivre ensemble, le respect de l'autre, le développement de la citoyenneté. C'est également contribuer au développement de l'**association** en devenant un de ses membres, prendre la parole et voter lors des assemblées générales, participer à la vie de l'association (Groupes de réflexion, commissions, conseil d'administration), proposer la mise en œuvre de nouveaux projets d'habitants

▪ **TARIFS DES ACCUEILS :**

Le tarif des accueils de Loisirs et séjours varient selon votre quotient familial CAF

QF	0<500	501<700	701<900	901<1100	1101<1300	1301<1500	1501 et +
Tarif horaire	0,90 €	1,20 €	1,50 €	1,68 €	1,88 €	2,06 €	2,20 €

Hors territoire (Saint Urbain, Saint Gervais, Bouin, Beauvoir/Mer) : + 0,25 %

▪ **ACOMPTE**

- Lors de l'inscription à l'accueil de loisirs vacances estivales : 25% du montant mensuel seront demandés en acompte lors de l'inscription l'enfant

- Lors de l'inscription aux séjours : 50% du montant du séjour seront demandés lors de l'inscription de l'enfant. La totalité du montant devra être réglé au plus tard une semaine avant la date du départ en séjour.

▪ **DELAI D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES**

Mercredis : possibilité d'inscription jusqu'au vendredi soir de la semaine précédente.

Vacances Scolaires, inscription possible dès réception des programmes d'activités (1 mois avant le 1^{er} jour du centre) jusqu'au vendredi midi 10 jours avant le début de l'ouverture du centre.

▪ **CONDITIONS D'ANNULATION :**

Mercredis : possibilité d'annulation jusqu'au vendredi midi de la semaine précédente (sauf cas de force majeure sur justificatif). Dans le cas du non-respect de cette condition, le règlement du temps d'accueil initialement prévu sera dû en totalité.

Petites vacances Scolaire : possibilité d'annulation 2 jours ouvrés avant la date d'inscription (sauf cas de force majeure sur justificatif). Dans le cas du non-respect de cette condition, le règlement du temps d'accueil initialement prévu sera dû en totalité.

Grandes vacances (été) : Les inscriptions au centre de loisirs du mois de juillet ne pourront être annulées au-delà du 15 juin. Les inscriptions au centre de loisirs du mois d'aout ne pourront être annulées au-delà du 15 juillet, pour des raisons de recrutement des animateurs encadrant.

- COMBINAISONS DES POSSIBILITES D'ACCUEILS

Proposition horaires d'accueil

